

Documents	Adhérents	Membres
Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé	X	X
Le R.G.P.D et l'autorisation du droit à l'image datés et signés	X	X
L'assurance complémentaire (facultative mais à compléter et signer)	X	
Une enveloppe timbrée à votre nom et adresse pour l'envoi de la licence Si vous souhaitez recevoir vos courriers par la poste : rajouter 3 enveloppes supplémentaires timbrées à votre nom et adresse	X	X
Les Certificats Médicaux (CM) saison 2018/2019 sont à renouveler, fournir * Un certificat médical si le CM est à renouveler * Le questionnaire de santé si vous avez répondu : - oui à toutes les questions, le questionnaire suffit - non à 1 question, vous devez fournir un nouveau certificat médical	X	
Le PASS sanitaire : pas obligatoire mais fortement recommandé	X	X
Un chèque de 45 € à l'ordre de l'AMLS + le montant assurance si une option est choisie	X	
Un chèque de 20 € à l'ordre de l'AMLS		X
Un RIB pour les adhérents de la saison précédente	X	



Fiche d'Inscription Adhérents et Membres

RE – INSCRIPTION 2021 / 2022

N° Licence + Lettre

NOM : Mr / Mme Prénom :

NOM de jeune fille Date et lieu de naissance :

Adresse :

Code Postal : Ville : Téléphone :

Voulez-vous recevoir **votre courrier par la poste ?**

Si oui, remettre **3 enveloppes supplémentaires** à votre nom et adresse

ou par mail : Notez votre adresse ci-dessous **EN MAJUSCULES**

--

Vous souhaitez être informé régulièrement abonnez-vous gratuitement sur le site AMLS85.NET.

ACTIVITÉS SOUHAITÉES POUR LA SAISON 2021 / 2022
A REMPLIR OBLIGATOIREMENT EN COCHANT LES CASES DE VOTRE CHOIX

Activités Sportives

Danses			Gymnastique				Rando cycliste			Marche nordique		Marche aquatique
Country	Moderne	Débutants	EMMA	Douce	Pilates *	Maintien en forme*	25/30 km	45/50km	60/80km	Mercredi	Jeudi	

Randonnée Pédestres		Tennis		Badminton	Tir a l'Arc	Swing golf	Pétanque	Yoga*
5/6 kms	10/12 kms	de table	rebond					

Activités Loisirs ou Délégées

Palets	Belote	Tarot	Aluette	Scrabble	Jeux de société	Aquagym*

Théâtre	Peinture	Tricot	Art floral*

Activités avec supplément
* Gymnastique : 17 € / par trimestre
* Pilates : 17 € / par trimestre
* Art floral : 28 € la séance (règlement trimestriel)
Chèques à l'ordre de l' AMLS
* Yoga 220€ : 3 chèques de 74 € - 73 € et 73 €
Encaissement les : 30/10/2021 - 31/01/2022 - 30/04/2022
Chèques à l'ordre de Yoga Energies
* Aquagym : 10 % de réduction sur le tarif piscine
Chèque à l'ordre de Vert Marine

COTISATION ANNUELLE :

* 45 € par Adhérent

* 20 € par Membre: uniquement pour les Activités Loisirs ou Délégées

<input type="text"/>	Espèces	<input type="text"/>	Chèque
<input type="text"/>	Espèces	<input type="text"/>	Chèque

Je soussigné (e)

Reconnais avoir reçu ce jour la liste des documents récapitulatifs des activités de l'AMLS

Et m'engage à respecter les consignes

DATE :SIGNATURE :

Vous souhaitez donner de votre temps ? Nous sommes toujours à la recherche de Bénévoles

Contactez : Michel JEHANNO au 06 08 83 89 19 ou Martine DUTOUR au 06 78 85 68 34

Bulletin adhésion assurance dommages corporels et assistance rapatriement

à l'attention des licenciés de la FFRS

Saison sportive 2021/2022

La Fédération française de la retraite sportive attire l'attention de ses licenciés sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

Les dommages corporels dont vous pouvez être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses structures affiliées sont pris en charge dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération auprès de la Mutuelle Saint-Christophe par l'intermédiaire de Gras Savoye n° 10626458804. Vous bénéficiez également de garanties d'assistance, et notamment du rapatriement médical, dans le cadre du contrat souscrit par la Fédération auprès d'AXA Assistance par l'intermédiaire de Gras Savoye.

Garantie indemnisation des dommages corporels¹

Votre couverture intègre l'assurance indemnisation des dommages corporels de base facultative².

Champ d'application

- La pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
- les stages, réunions, colloques et les activités promotionnelles organisés par la Fédération et ses structures affiliées,
- la pratique sportive personnelle hors compétition,
- les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, **option MSC I.A. PLUS**, qui se substituera à la garantie de base de la licence et vous permettra de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire **option MSC I.A. PLUS** offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire, **option Effets Personnels**, qui complètera la garantie de base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Garantie assistance rapatriement / Frais de secours

Prise en charge du rapatriement des blessés et malades graves en frais réels, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € aux USA, Canada et Japon, 30 000 € en Europe, pays méditerranéens et reste du monde.

Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance.

Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage à hauteur de 7 500 €

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège et Islande.

Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

1 - Le contenu des garanties figure au verso du présent document.

2 - Cette garantie est facultative et le licencié peut y renoncer (voir encadré au verso du présent document).

BORDEREAU À REMETTRE AU RESPONSABLE DU CLUB

Pour la saison sportive 2021/2022, que vous souscriviez ou non la garantie **option MSC I.A. PLUS** et/ou la garantie **option Effets Personnels**, vous devez remettre le bordereau détachable complété à votre responsable de club lors de la prise de la licence fédérale.

Option MSC I.A. PLUS : cotisation de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif)

Option Effets Personnels : cotisation de 27 €

Les garanties optionnelles seront acquises à compter de la date de souscription jusqu'à la fin de la validité de votre licence.

Garanties indemnisation des dommages corporels

Décès	Garanties de base, plafonds et franchises	Option MSC I.A. PLUS, plafonds et franchises
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux	150 000 € x taux
	Franchise relative de 6 %	Franchise relative de 6 %
Indemnité suite coma		
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès Franchise de 14 jours
Incapacité temporaire		
365 jours maximum	10 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	20 € par jour Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Traitement médical		
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)	10 000 € Franchise de 4 jours d'hospitalisation (sauf pour les bénévoles et les préposés non-salariés)
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie		
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours		
30 jours maximum	15 € par jour Franchise relative de 3 jours	30 € par jour Franchise relative de 3 jours
Soins et frais de prothèse		
Auditifs		
Dentaires (par dent)	400 €	800 €
Orthopédiques		
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident		
Frais d'optique		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Frais de transport		
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle		
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Aide à domicile		
En cas d'hospitalisation de plus de 24h ou immobilisation à domicile de plus de 5 jours	500 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)	1 000 € maximum (dans la limite de 3 semaines consécutives)

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Renonciation à l'assurance

Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 1,08 € ou de 0,90 € pour les dirigeants administratifs. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire. En cas de renonciation à l'assurance, le licencié ne bénéficiera d'AUCUNE indemnité au titre des dommages corporels dont il pourrait être victime à l'occasion des activités mises en place par la FFRS et ses clubs affiliés.

Document non contractuel - Les notices de la Mutuelle Saint-Christophe n° 10626458804 et d'AXA Assistance sont disponibles sur simple demande auprès de la FFRS ou sur le site www.federetraitesportive.fr - Connectez-vous à votre Espace Privé (accessible avec les codes de connexion sur la licence) - Rubrique Assurances

Bordereau à remettre au responsable du club

Je soussigné(e) (nom, prénom) _____ Date de naissance _____ / _____ / _____

Adresse _____

atteste avoir pris connaissance des conditions et des garanties d'assurance et d'assistance ainsi que de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire **option MSC I.A. PLUS** et une garantie complémentaire **option Effets Personnels**.

Option MSC I.A. PLUS

- Je souhaite souscrire la garantie **option MSC I.A. PLUS** qui se substituera, en cas d'accident corporel, à la garantie de base de la licence. J'intègre la cotisation complémentaire de 5,22 € (ou 4,50 € pour la licence dirigeant administratif) pour la saison sportive 2021/2022 au règlement de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **option MSC I.A. PLUS**.

Option Effets Personnels

- Je souhaite souscrire la garantie **option Effets Personnels**. J'intègre la cotisation complémentaire de 27 € pour la saison sportive 2021/2022 au règlement de ma licence.
- Je ne souhaite pas souscrire la garantie **option Effets Personnels**.

Fait à _____ Le _____ / _____ / _____ Signature _____

RECUEIL DE CONSENTEMENT DES PERSONNES

Règlement européen sur la protection des données personnelles

Le nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles, dont tout le monde parle, est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il concerne les structures qui rassemblent « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement ». Les associations qui collectent des informations sur leurs membres, leurs bénévoles, leurs adhérents et, le cas échéant, leurs salariés, sont concernées... Cette nouvelle législation, qui vise à protéger les données personnelles des particuliers, intervient tel un bigbang dans une société de plus en plus numérisée.

RGPD, c'est quoi ? Règlement général sur la protection des données personnelles

- ▶ C'est une nouvelle législation qui est entrée en vigueur le 25 mai 2018.
- ▶ Elle vise à vous redonner le contrôle sur vos données personnelles et donc à vous protéger.
- ▶ Elle est applicable dans tous les pays de l'Union européenne, en renforcement de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 2018
- ▶ Plus simple, moins administratif, le **RGPD** renforce, comme on vient de le dire, le droit des personnes mais il responsabilise les acteurs traitant des données.

Mesures à prendre

- ▶ Demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant.
- ▶ Collecter uniquement les renseignements dont on a besoin.
- ▶ Laisser la possibilité aux personnes dont les données sont collectées de connaître les éléments conservés sur elles.
- ▶ Informer dans les 72 heures les personnes concernées si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base et adresser une notification à la Cnil dans les 24 heures. Imprimés accessibles sur :
www.cnil.fr/notifier-une-violation-de-donnees-personnelles
- ▶ Tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles

Je soussigné (e)

Mme ou M. (Nom , Prénom) :.....

N° de licence :

ou

Adresse Email :.....

Donne mon consentement à l'AMLS pour recueillir et les données me concernant.

Je prends note que je peux à tout moment demander à connaître les éléments conservés sur moi et que, selon les termes de la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », je bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de suspension et d'opposition aux informations et messages me concernant.

Fait à le.....

Signature

AUTORISATION DU DROIT A L' IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos ou vidéos peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités.

Nous sollicitons donc votre autorisation :

Je soussigné (e)

demeurant

AUTORISE : l'association AMLS à utiliser mon image en dehors des locaux :

- ▶ sur le site de l'association
- ▶ sur les journaux ou prospectus ayant pour but de promouvoir l'association

N'AUTORISE PAS : l'association à utiliser mon image en dehors de ses locaux :

Fait à : le

Signature

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Suivant l'arrêté du 20 avril 2017, article 2 :

Il est inséré, après l'annexe II-21 du Code du sport (partie réglementaire : Arrêtés) :

« Annexe II-22 (Art. A. 231-1)

« Renouvellement de licence d'une fédération sportive

« Questionnaire de santé "QS - SPORT"

RÉPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON.	OUI	NON
DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS		
1. Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?		
2. Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?		
3. Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?		
4. Avez-vous eu une perte de connaissance ?		
5. Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?		
6. Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?		
À CE JOUR		
7. Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?		
8. Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?		
9. Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?		

NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.

« Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions : **pas de certificat médical à fournir.**

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence. (*Attestation ci-dessous à remplir.*)

« Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions : **certificat médical à fournir.**

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné. »

✂

ATTESTATION

Relative au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive

À remettre à votre club

Je soussigné(e), nom, prénom, titulaire d'une licence sportive délivrée par la Fédération Française de la Retraite Sportive pour la saison 2017/2018, numéro :

atteste avoir répondu négativement, à l'ensemble des 9 questions figurant sur le questionnaire de santé « QS – SPORT » qui m'a été transmis par la FFRS, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 avril 2017 « *relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive* » ainsi qu'au Code du sport et notamment ses articles L 231-2 à L 231-2-3 et D 231-1-1 à D 231-1-5.

Je suis informé(e) que les réponses formulées relèvent de ma seule responsabilité.

Fait le,

Signature :

à